Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-021-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

N° 2021-021

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 06 février 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *36*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (pourvoir à M. LLEDO, puis arrivé au point n° 2021-008), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *3*

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. GALIN	qui a donné pouvoir à M. MARAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-021-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de février et d'avril 2021.
Délibération n° 2021-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois non-permanents de vacataires et saisonniers afin d'assurer le bon fonctionnement du service public pendant les périodes des vacances scolaires du 15 au 26 février 2021 et du 19 au 30 avril 2021 pour les directions de la Jeunesse, de l'Enfance, des Sports,

Avis du Comité Technique du 26 janvier 2021,
Avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et évaluation des politiques publiques du 26 janvier 2021,
Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-021-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder aux créations d'emplois non-permanents de vacataires et de saisonniers suivantes :

I - DIRECTION DE LA JEUNESSE :

- **5** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD pour la période du 15 au 26 février 2021.

- **5** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD pour la période du 19 au 30 avril 2021.

II - DIRECTION DE L'ENFANCE :

- **15** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD pour la période du 15 au 26 février 2021.

- **15** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD pour la période du 19 au 30 avril 2021.

III - DIRECTION DES SPORTS :

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive pour la période du 15 au 26 février 2021.

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive pour la période du 19 au 30 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-021-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ARTICLE 2 : De rémunérer ces emplois de manière suivante :

Les agents vacataires, payés au prorata des heures effectuées et affectés aux activités d'animation aux Directions de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport seront rémunérés selon les taux horaires suivants actualisés au 1cr Janvier 2021 :

Activité animation de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse hors mini-séjours :

- pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : soit 11,45 € l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021),
- pour les agents diplômés du BAFA ou supérieur : soit 12,25 € de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021),
- pour les agents titulaires du BPJEPS ou BAFD ou en cours de formation : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021).

La rémunération du soutien à la scolarité est fixée pour les agents diplômés de niveau 3 (Bac + 2) à 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2021), pour les agents diplômés de niveau 2 (Bac + 3) à 21,26 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2021).

ARTICLE 3 : Que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget 2021 "charges de personnel" et aux comptes s'y rapportant de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 06 février 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-021-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-021

Conseil Municipal du 06 Février 2021

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XII - RESSOURCES HUMAINES
2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de février et d'avril 2021.

Pour les vacances scolaires de l'année 2021, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de créer des emplois d'agents vacataires dans le secteur de l'animation, du sport ainsi que des agents saisonniers afin de renforcer les services durant les congés scolaires.

Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond.

I - DIRECTION DE LA JEUNESSE :

Du 15 février 2021 au 26 février 2021

- **5** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Du 19 avril 2021 au 30 avril 2021

- **5** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-021-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

II - DIRECTION DE L'ENFANCE :

Du 15 février 2021 au 26 février 2021

- **15** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Du 19 avril 2021 au 30 avril 2021

- **15** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

III - DIRECTION DES SPORTS :

Du 15 février 2021 au 26 février 2021

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

Du 19 avril 2021 au 30 avril 2021

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

REMUNERATIONS :

Les agents vacataires, payés au prorata des heures effectuées et affectés aux activités d'animation aux Directions de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport seront rémunérés selon les taux horaires suivants actualisés au 01/01/2021.

Activité animation de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse hors mini-séjours:

- pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : soit 11,55 € l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021,
- pour les agents diplômés du BAFA ou supérieur : soit 12,25 € de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021),
- pour les agents titulaires du BPJEPS ou BAFD ou en cours de formation : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2021).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-021-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

La rémunération du soutien à la scolarité est fixée pour les agents diplômés de niveau 3 (Bac + 2) à 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2021), pour les agents diplômés de niveau 2 (Bac + 3) à 21,26 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2021).

CONCLUSION

L'Assemblée Délibérante est invitée à créer les emplois saisonniers qui seront affectés aux Services Jeunesse, Enfance, Sports pour faire face aux besoins durant les vacances scolaires de l'année 2021.

Avis du Comité Technique du 26 janvier 2021.
Avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et évaluation des politiques publiques du 26 janvier 2021.
Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021.